

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2640

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Aménagement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Bureau délibératif en date du 14 octobre 2002 a approuvé le lancement des études préalables aux travaux d'aménagement des avenues Charles de Gaulle, Salvador Allende et Gabriel Péri à Vaulx en Velin pour un montant de 500 000 €.

Pour rendre cohérent le périmètre de l'opération de voirie avec des opérations connexes telles que le renouvellement urbain du Pré de l'Herpe, l'aménagement de la ZAC du Centre, le projet d'extension de l'école d'architecture de Lyon et le projet de ligne forte des transports en commun C3, le conseil de Communauté en date du 14 juin 2004 a validé le principe d'une réduction de ce périmètre aux avenues Gabriel Péri et Salvador Allende.

En tenant compte de cette réduction du périmètre, le montant global de l'opération étude et travaux est estimé à 6,5 M€.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète (conception et réalisation).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur René Beauverie, adjoint à l'urbanisme à la commune de Vaulx en Velin,

. monsieur Henri Mollonch, adjoint chargé des déplacements urbains et de la voirie à la commune de Villeurbanne ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

- . monsieur Jean-Pierre Cochard - urbaniste territorial,
- . monsieur Bernard Garnier - ingénieur,
- . monsieur Frédéric Agnesa - architecte DPLG,
- . monsieur Nicolas Belmonte - ingénieur,
- . monsieur Jean Moreteau - ingénieur ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu les articles 22, 25, 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 14 juin 2004 ;

Vu sa décision en date du 14 octobre 2002 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 22, 25 et 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics,
- c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002,
- d) - la composition du jury ou de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement - opération n° 0734 - pour un montant de 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,